



VILLE

D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FEVRIER 2021**

L'An deux mille vingt et un le trois février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, Salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET, Mme PERRON

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme TOHON par Mme KRIMI, Mme DE CARVALHO par M. CRUZILLAC, Mme TALLEC par M. FICHEUX, M. BOSSOREIL par Mme PERRON

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme TOHON est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- **Appel des Elus.**

- **Désignation d'un Secrétaire de Séance : Mme TOHON remplacée par Mme KRIMI**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- | | | |
|---|---|------------|
| 1 | Jury d'Assises – Tirage au sort des Jurés Arpajonnais pour l'année judiciaire 2021 / 2022 | M. BERAUD |
| 2 | Rapport annuel 2019 relatif à la DSP marché Forain | M. LE STER |
| 3 | Rapport annuel 2019 - DSP Stationnement | M. FICHEUX |

FINANCES COMMUNALES

- | | | |
|---|---|-------------|
| 4 | Foire aux vins, aux fromages et produits du Terroir - Tarifs 2021 | Mme BRAQUET |
| 5 | Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre du Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) | M. LEVALLET |
| 6 | Demande de Subvention auprès du Conseil Régional au titre du « Bouclier Sécurité | M. LEVALLET |
| 7 | Annule et remplace- Inscription de crédits à la section investissement de l'exercice 2021 du Budget Général | M. BERAUD |
| 8 | Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021 | M. LEVALLET |

RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|----|--|-----------|
| 9 | Modification du tableau des effectifs - création de postes | Mme KRIMI |
| 10 | Mise en place des lignes directrices de Gestion RH | Mme KRIMI |

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

- | | | |
|----|---|------------|
| 11 | DSP stationnement- approbation de l'avenant n°1 | M. FICHEUX |
|----|---|------------|

URBANISME

- | | | |
|----|--|-------------|
| 12 | Aide communale dans le cadre du plan de prévention de patrimoine sur le périmètre du projet de rénovation du cœur de ville | Mme COMTE |
| 13 | Campagne de ravalement obligatoire - inscription sur la liste préfectorale des communes conservées | Mme BRAQUET |
| 14 | Signature d'une convention de servitude sous seing privé relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé BOULES et tous ses accessoires | Mme BRAQUET |

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

- | | | |
|----|---|-----------|
| 15 | Création d'un tarif "demi-journée" pour les accueils de mineurs | Mme KRIMI |
| 16 | Délibération cadre relative à la participation financière des familles non-arpajonnaises pour les activités périscolaires et extrascolaires | Mme KRIMI |

AFFAIRES SOCIALES

- | | | |
|----|---|------------|
| 17 | Approbation de la démarche de renouvellement du projet social du 29.31, espace socioculturel | Mme TAUNAY |
| 18 | Approbatian d'une convention de mise à disposition de données statistiques CAF dans le cadre du renouvellement de la demande d'agrément centre social | Mme TAUNAY |

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2021-01 du 3 février 2021

OBJET : Jury d'Assises – Tirage au sort des Jurés Arpajonnais pour l'année judiciaire 2021 / 2022

Conformément à l'arrêté préfectoral portant détermination du nombre de jurés d'assises pour l'année 2021/2022, il est proposé au Conseil municipal de procéder au tirage au sort de 24 personnes à partir de la liste générale des électeurs de la commune, afin de dresser une liste préparatoire des Arpajonnais susceptibles de figurer parmi les jurés de la Cour d'assises d'Evry. Il est précisé que seront seules retenues les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 261,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-052 du 02 février 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 20 janvier 2021,

Après tirage au sort en séance publique,

DESIGNE les électeurs ou les électrices suivants :

1. ANDRE Olivier
2. BEEKAWA Sakila
3. BIHOUIS Mélanie
4. CERLES Suzanne Marinette Paulette
5. CHARRIOT Jean Pierre
6. CROTTI Katia Marie
7. DESCOMBES Georgina Fernonde
8. EMERY MICHELE Jeanne Marie
9. FLOUW Marie Andrée Françoise
10. GASGNIER Pascal Daniel Jean- Pierre
11. GROPEAUX Jeans- Louis Daniel
12. HOMAN Nicole Nathalie
13. LAGNIEAU Vanessa

14. LEBOEUF Didier Robert Guy
15. MACREL Thomas André Claude
16. MELER Sébastien Charles Roger
17. MORIN Yannick
18. PALABOST Sandra Marie Noelle
19. PLANTEROSE Yvan Armand Serge
20. RICHARD Coralie Sophie Corisande
21. SARAGOCA CALVARIO Orlando
22. SURRIER Michel Daniel
23. TORRES CASTEDO Ana Paula
24. UWAMAHORO Christine

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2021-02 du 3 février 2021

OBJET : Rapport annuel 2019 relatif à la DSP marché Forain

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'exploitation de la société LES FILS DE MME GERAUD concernant la délégation de service public relative au marché forain de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2019.

Ce rapport a été soumis pour avis à la CCSPL (commission consultative des services publics locaux en date du 14 janvier 2021 Il est donc proposé de prendre acte du rapport annuel produit par le délégataire pour l'année 2019.

Madame Le Boudec demande si le parking Concorde actuellement en zone bleue passera payant dès le démarrage des travaux sur la place du marché si tel est le cas, ce passage au stationnement payant sera-t-il durable ou ponctuel.

Monsieur Ficheux indique qu'à l'ordre du jour de la séance du Conseil, il y a un avenant à la DSP Stationnement qui prévoit de proposer le parking Concorde en stationnement réglementé à partir du 1^{er} janvier 2022 au démarrage des travaux sur la place du marché. Cette opération va supprimer un nombre assez important de places de stationnement sur la place du marché. L'idée étant d'avoir la même approche que celle qu'on a eue dans le reste du cœur de ville à savoir proposer une offre de stationnement fluide. Or c'est ce qui est constaté sur les parkings en ouvrage où la gratuité d'1h30 s'applique. Pour le parking Concorde les usagers pourront toujours bénéficier d'une gratuité d'1h30 avec la possibilité de rester plus longtemps sans être verbalisé pour dépassement du temps règlementé en zone bleue.

Madame Cossic demande si les abonnements sont réservés aux usagers riverains ou résidant arpajonnais, car elle n'a pu à titre personnel contracter un abonnement pour un deuxième membre de sa famille, par manque de place dans les parkings barriérés. Elle demande si la ville peut déterminer avec le délégataire un nombre de places pour les résidents afin que les arpajonnais puisse être certain d'avoir une place et ne pas avoir la triple peine à savoir payer la taxe d'habitation, la taxe foncière et le parking payant dans un ouvrage barriérés sans garantie de places.

Monsieur Ficheux indique que le nombre d'abonnements est déterminé pour optimiser la rotation des véhicules et garantir aux abonnés de trouver une place. Certains parkings sont plus attractifs que d'autres et peuvent être victime de leur succès, notamment le parking Dauvilliers.

Madame Cossic souligne que le problème ce n'est pas d'avoir la garantie d'une place le problème c'est lorsque vous ne pouvez plus vous stationner dans le périmètre gratuit à proximité de votre logement du fait d'un logement très ancien dans lequel les places de parking dans le périmètre de la construction n'existaient pas et que vous souhaitez prendre un abonnement mais vous ne pouvez pas le faire car il n'y a plus d'abonnement disponible. Cette situation va selon elle devenir à court terme un réel problème.

Monsieur Ficheux explique qu'en effet certains parkings sont arrivés au maximum de leur capacité d'abonnement permettant de maintenir un stationnement suffisamment fluide. Cependant, nous regarderons avec le délégataire la possibilité de desserrer cette contrainte sur les parkings Victor Hugo et Dauvilliers ce qui ne pourra se faire qu'au détriment de la rotation. Pour exemple, le parking Dauvilliers est très fréquenté, alors que le parking Victor Hugo n'est pas utilisé au maximum. Aujourd'hui l'objectif est la fluidité du stationnement et la rotation des véhicules pour soutenir l'activité commerciale et développer l'attractivité de la ville. Le choix s'est porté sur le maintien de l'offre de stationnement, avec notamment sur l'opération des travaux cœur de ville, la réalisation du parking du jeu de Paume 2 qui permettra de maintenir le nombre de places de stationnement dans les années qui viennent. Toutefois, pour offrir du stationnement la seule option pour y parvenir c'est de favoriser la rotation, ce qui limite il est vrai, les possibilités d'offrir des abonnements qui génèrent des véhicules dits « tampon ».

Madame Cossic propose de voir avec le délégataire s'il est possible d'améliorer la question de l'abonnement pour les résidents notamment le soir et la nuit et trouver une formule mixte pour que la rotation continue et assure la fluidité du mouvement sur la ville d'Arpajon dans la journée mais sans pénaliser les riverains abonnés le soir et la nuit.

Monsieur Ficheux indique qu'il fera un point avec le délégataire sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas chercher de problème là où il n'y en a pas, l'offre de stationnement aujourd'hui est bien dimensionnée, voire même presque surdimensionnée puisque depuis la mise en place de cette réglementation, les chiffres montrent que les parkings ne sont pas saturés sauf dans des cas très particuliers par exemple le vendredi jour de marché où les jours de forte affluence. Il y a un peu plus de 500 abonnements pris sur l'ensemble de l'offre de stationnement et à sa connaissance, les besoins en abonnements sont satisfaits. En ce qui concerne le parking Concorde le stationnement est actuellement réglementé en zone bleue, une fois le temps maximum atteint et dépassé, l'automobiliste est verbalisable à hauteur de 35€. Demain avec la mise en place du parking Concorde réglementé par horodateur, la gratuité d'1h30 s'applique, une fois ce temps dépassé, l'automobiliste paiera en fonction de la durée de stationnement au tarif applicable soit fera l'objet d'un FPS de 20 €. Ce dispositif apportera de la souplesse aux arpajonnais comme aux extérieurs. Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif a été présenté en commission avec l'avenant et validé par les participants.

Madame Cossic explique que son souhait était uniquement d'alerter sur le fait qu'il y a un problème aujourd'hui qui semble mineur mais qui néanmoins est réel pour les Arpajonnais. Ce problème va s'amplifier de façon importante dans les semaines qui viennent avec les travaux sur la grande rue qui sont inévitables bien que nécessaires mais qui vont engendrer des problèmes de stationnement. Enfin elle rappelle que lorsqu'un riverain demande un abonnement et mis sur une liste d'attente cela crée des tensions car dans l'attente il ne trouve pas de place pour se stationner.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de problème en la matière. Si des abonnements venaient à manquer sur le parking Dauvilliers, il y en aurait sur Victor Hugo et inversement. Aujourd'hui les statistiques permettent de voir qu'il n'y a pas de liste d'attente importante. Dans ce sens, on ne peut pas parler de problèmes majeurs comme il a été souligné. En revanche s'il s'agit d'un problème pour votre situation personnelle, nous regarderons. Ce sujet ne nous a pas été remonté aujourd'hui dans le cadre des échanges réguliers que nous avons avec le délégataire.

Madame Perdereau souhaite avoir des précisions concernant les recettes de la ville.

Monsieur Ficheux indique qu'il y a une erreur sur le montant de la recette pour la ville. La recette ville est constituée de plusieurs sources : les FPS (les forfaits post stationnement) à hauteur de 189 722 € puis les recettes pour la ville : 26 100€ au titre de la redevance reversée par le délégataire sur les recettes perçues (voirie et ouvrages).

Madame Perdereau évoque le stationnement aux abords de la clinique des charnelles posant problème pour les riverains et les clients de la clinique. Un stationnement alterné a été institué rue de la Gratelle. Elle souhaitait savoir quels en sont les effets.

Monsieur Ficheux confirme qu'un stationnement alterné a été mis en place dans la rue de la Gratelle. Il permet de sécuriser le secteur, car les véhicules stationnaient jusqu'alors des deux côtés de la rue sur les trottoirs obligeant les piétons à marcher au milieu de la voie. Cette configuration n'empêche pas les patients de stationner dans cette rue. La municipalité échange avec la clinique sur ce sujet, aujourd'hui cette dernière a mis en place un parking barriéré rue de l'Aître.

Madame Perdereau indique qu'il serait bien d'informer les patients.

Monsieur Fournier indique que ce parking favorise la rotation et permet d'avoir une offre supplémentaire et rappelle que ce parking est gratuit pour ceux qui vont faire des soins à la clinique. La communication est réalisée au sein de l'établissement pour utiliser ce parking ce qui devrait améliorer les conditions d'accueil des patients.

Monsieur le Maire ajoute que ce parking permet d'améliorer l'accès à l'école Jeanne d'Arc pour les parents qui déposent leurs enfants à l'école, car ils disposent d'un 1/4 d'heure gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le traité de concession relatif à la gestion et exploitation du marché forain,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 20 janvier 2021,

VU l'avis de la Commission consultative des Services Publics locaux en date du 14 janvier 2021,

CONSIDERANT le compte-rendu de la Commission consultative des Services Publics locaux ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par la société LES FILS DE MME GERAUD relative au marché forain de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2019,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2021-03 du 3 février 2021

OBJET : Rapport annuel 2019 - DSP Stationnement

En matière de politique de stationnement, le conseil municipal du 28 juin 2017 délibérait en faveur de la délégation de service public portant sur la gestion des parkings de surface et des parkings en ouvrage et approuvait le 15 janvier 2018 la conclusion du contrat d'affermage avec la société TRANSDEV.

La ville d'Arpajon dispose ainsi d'une offre de stationnement : en voirie avec des zones de courtes durée (zone rouge) et moyennes durées (orange) et de longue durée (gratuit) et de parkings en ouvrage.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires ont l'obligation de remettre un rapport annuel, sur la base duquel il vous est proposé la présente synthèse.

Principaux faits marquants :

- 2019 est la première année d'exploitation des stationnements
- A la demande de la ville :
 - o La gratuité de la première heure trente a été instaurée au Parking du centre.
 - o Un tarif abonnement salarié a été créé sur les parkings centre-ville et de la Mairie.

Les principaux investissements réalisés par UrbisPark, - Transdev en 2019 sont les suivants :

- Sur voirie : travaux de signalisation pour un montant de 15 862 €,
- Dans les ouvrages : travaux de mise aux normes de sécurité (remplacement des blocs d'autonome d'éclairage de secours et remplacement des extincteurs) pour un montant de 6201 € ;

Observatoire de l'activité : Entre 2018 et 2019, la fréquentation des stationnements a augmenté, avec, notamment, une fréquentation horaire en hausse des stationnements en ouvrage (+ 72 %). Il en est de même pour la fréquentation « abonnée ». Cette augmentation de la fréquentation s'explique en particulier par les tickets gratuits.

Le bilan financier présente des produits d'exploitation légèrement en deçà des perspectives.

| | Prévisionnel 2019 | Réalisé en 2019 | Ecart |
|---------------------------|-------------------|-----------------|--------|
| Recettes Voirie + Parking | 587 085 € | 496 625 € | - 18 % |

Redevance due à la ville :

Conformément aux clauses du contrat, la ville d'Arpajon a reçu du délégataire une redevance fixe de 6 000 € et recevra une redevance variable et de contrôle décomposée comme suit :

- Redevance frais de contrôle : 6 000 €,
- Redevance variable et de contrôle 2019 : 23 029 €.

Les Forfaits Post Stationnements :

1 150 FPS sont émis par mois. Au 30 avril 2020, Urbis Park indique que 78 % des FPS 2019 ont été recouverts et seulement 489 ont été contestés.

Conformément à la loi, la ville perçoit également le produit des FPS s'établissant à 80 672.11 € en 2019.

Ce rapport a été soumis pour avis à la CCSP (commission consultative des services publics locaux en date du 14 janvier 2021 Il est donc proposé de prendre acte du rapport annuel produit par le délégataire pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU l'avis de la Commission consultative des Services Publics locaux en date du 14 janvier 2021,

VU l'avis du bureau municipal en date du 20 janvier 2021,

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par Urbis park relatif au stationnement automobile de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2019,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n°2021-04 du 3 février 2021

OBJET : Foire aux vins, aux fromages et produits du Terroir - Tarifs 2021

La Ville d'Arpajon organise une Foire aux Vins, Fromages et Produits du Terroir sous la halle qui se tiendra les 12 et 13 juin 2021.

Les tarifs des emplacements 2021 pour les 2 jours ont été revalorisés à hauteur de 1,99 % et arrondi à l'euro inférieur proposé comme suit :

- 218 € TTC l'emplacement comprenant 2 tables
- 396 € TTC l'emplacement comprenant 3 tables

La réservation de l'emplacement est effective à compter de la réception du dossier complet et sous réserve du respect du type d'exposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la fixation du tarif des emplacements de la Foire aux Vins, aux Fromages et produits du Terroir 2021.

Monsieur Daniel demande si le taux est bien à 2.2% car lors des délibérations du conseil de novembre sur l'augmentation des tarifs, le taux de 1.99% a été voté et là on revient au taux de 2.2%.

Monsieur Levallet indique qu'il s'agit d'une erreur et que le taux appliqué est bien celui de 1.99%.

Madame Perdereau demande si le problème des pigeons sous la halle a été pris en main car lors de l'ancienne foire aux vins et aux fromages des exposants ont indiqué avoir des problèmes avec les pigeons ce qui engendrent des risques d'hygiène et sanitaire.

Madame Braquet répond qu'une intervention a été réalisée pour la pose d'un nouveau filet, le nettoyage complet.

Monsieur Le Ster ajoute que lorsque des pigeons naissent à un endroit, ils reviennent toujours et donc il est très difficile de gérer, mais le maximum est fait pour supprimer ces désagréments.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 20 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal lors de la Foire aux Vins, aux Fromages et produits du Terroir comme suit :

- 218 € TTC l'emplacement comprenant 2 tables
- 396 € TTC l'emplacement comprenant 3 tables

DIT que tous les tarifs tels que présentés comme qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du Budget Communal, sur la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques »

DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2021-05 du 3 février 2021

OBJET : Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre du Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)

Le FIPD, instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été réaffirmé par l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance. Il a vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le développement de la vidéo protection depuis ces dernières années s'est inscrit dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité. Elle peut également permettre aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Les demandes de subvention relatives à la vidéo-protection doivent concerner les implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension du dispositif) ;
- Aménagement et améliorations des systèmes de voie publique existants à l'exception des renouvellements ;
- Raccordement des centres de supervision aux services de police territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police ;

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, entre 20% et 50% au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière, du porteur du projet et sur l'avis des services de police compétents.

L'objectif de la collectivité est de créer un système performant de vidéo protection avec la récupération de tous les systèmes existants sous un système unique et en complétant l'implantation de nouvelles caméras notamment sur le centre-ville, sites prépondérants aux actes de délinquances.

Dans le cadre de la politique municipale de lutte contre les incivilités, la délinquance, les cambriolages et la criminalité, il a été décidé de renforcer l'actuel dispositif de vidéo-protection. A l'heure actuelle, 45 caméras sont en fonctions. Le projet a pour finalité l'implantation de 5 nouvelles caméras dans la Grande rue dans la partie comprise entre la rue Dauvilliers et la porte d'Etampes, et une sixième à l'angle de la rue Pasteur et du boulevard Abel Cornaton pour un montant total de 113 616 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre du Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) et D'autoriser à signer toutes pièces consécutives à cette décision avec le représentant de la Préfecture de l'Essonne.

Madame Perdereau indique être favorable à la vidéoprotection car les incivilités dans la ville augmentent. Ce dispositif permettra par exemple d'identifier l'auteur des tags qui augmentent en ville ou bien d'identifier les auteurs de harcèlement. Le centre Hubertine Auclert a réalisé une étude sur ce sujet.

Monsieur Levallet fait le même constat mais rappelle qu'en terme d'exploitation des images il y a une procédure à respecter avec autorisation de l'officier de police judiciaire et sans le dépôt de plainte, les images ne pourront pas être visualisées.

Madame Perdereau renouvelle sa demande du conseil de novembre sur le fait de solliciter l'agglomération pour une demande de centre de surveillance. Monsieur le Maire semblait favorable à cette possibilité de porter ce projet et souhaite savoir ce qu'il en était.

Monsieur le Maire rappelle que pour mutualiser ce type d'actions il faut être plusieurs et peu de ville dans l'agglomération sont équipées. Des échanges sont en cours.

Pascale Perron voulait savoir s'il y avait un état des lieux ou un rapport sur l'efficacité de ces caméras.

Monsieur Levallet indique qu'il n'y a pas encore de rapports sur le dispositif récemment mis en place. En revanche d'une façon générale, toutes les statistiques relatives à la vidéo protection montrent une efficacité réelle dans la lutte contre les faits de délinquance et les faits d'incivilités.

Monsieur Cornet s'interroge sur certaines caméras qui sont orientées dans une seule direction et d'autres sont vraiment à 180 degrés ou 360 degrés. Quelles sont les raisons de ces différences entre caméras.

Monsieur Levallet explique que les 5 nouvelles caméras situées Porte de Paris jusqu'au panier sympa sont à 360 degrés. Elles permettent de couvrir l'intégralité des places. Les caméras fixes couvrent des espaces de linéaire. Chaque type de caméra a des objectifs différents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 20 janvier 2021,

CONSIDERANT le besoin de compléter l'actuel dispositif,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

PRECISE que la subvention allouée est à la hauteur de 40% maximum soit pour un montant de 45 446 €.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 31 voix pour et 2 abstentions (Mme PERRON, M. BOSSOREIL)

DÉLIBÉRATION n°2021-06 du 3 février 2021

OBJET : **Demande de Subvention auprès du Conseil Régional au titre du « Bouclier Sécurité**

Le Conseil Régional soutient, dans le cadre du dispositif « **Bouclier de sécurité** », le développement de la vidéo protection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages.

Le type de projet, comme l'achat et la pose de caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle et le raccordement aux bâtiments de supervision, peuvent ainsi être subventionnés.

La subvention régionale est fixée à 30 % max. du coût Hors Taxe des équipements et véhicules. Ce taux est porté à 35 % max. pour les territoires ZSP.

Le projet doit être mené sur le territoire francilien. Il doit respecter les dispositions législatives et réglementaires existantes en matière de vidéo protection, et notamment l'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure.

Le FIPD, instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été réaffirmé par l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance. Il a vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le développement de la vidéo protection depuis ces dernières années s'est inscrit dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité. Elle peut également permettre aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Les demandes de subvention relatives à la vidéo-protection doivent concerner les implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension du dispositif) ;
- Aménagement et améliorations des systèmes de voie publique existants à l'exception des renouvellements ;
- Raccordement des centres de supervision aux services de police territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police ;

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, entre 20% et 50% au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière, du porteur du projet et sur l'avis des services de police compétents.

L'objectif de la collectivité est de créer un système performant de vidéo protection avec la récupération de tous les systèmes existants sous un système unique et en complétant l'implantation de nouvelles caméras notamment sur le centre-ville, sites prépondérants aux actes de délinquances.

Dans le cadre de la politique municipale de lutte contre les incivilités, la délinquance, les cambriolages et la criminalité, il a été décidé de renforcer l'actuel dispositif de vidéo-protection. A l'heure actuelle, 45 caméras sont en fonctions. Le projet a pour finalité l'implantation de 5 nouvelles caméras dans la Grande rue dans la partie comprise entre la rue Dauvilliers et la porte d'Etampes, et une sixième à l'angle de la rue Pasteur et du boulevard Abel Cornaton pour un montant total de 113 616 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional correspondantes au dispositif : « Bouclier de sécurité »,
- D'autoriser à signer toutes pièces consécutives à cette décision avec le représentant du Conseil Régional.

Madame Perdereau est très heureuse que la région Île-de-France dont elle fait partie aide les collectivités au financement des équipements que ce soit sur la vidéoprotection ou sur les équipements de la police municipale jusqu' à la réhabilitation des commissariats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT, le besoin de compléter l'actuel dispositif,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 20 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité ».

PRECISE que la subvention allouée est à hauteur de 30% maximum soit 34 084,8 €.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2021-07 du 3 février 2021

OBJET : Annule et remplace- Inscription de crédits à la section investissement de l'exercice 2021 du Budget Général

Lorsque le budget primitif n'a pas encore été voté, conformément à l'article 1612 du CGCT, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section du budget de l'année précédente.

En section d'investissement, les crédits non consommés sur l'année 2020 et qui feront l'objet d'un report pourront être mandatés avant le vote du budget de l'année 2021.

Le maire pourra également mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette.

Outre ces droits, le Maire ne peut engager, liquider et mandater des dépenses que dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 du Budget dans la limite des sommes suivantes et dont l'affectation se répartirait comme suit :

BUDGET GENERAL

Section Investissement

| Chapitre | Article | BP 2020 | BS 2020 | DM 2020 | Total voté 2020 | Proposition crédits 25% |
|---|---------|----------------|--------------|--------------|-----------------------|-------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 2031 | 147 000,00 € | 9 000,00 € | 0,00 € | 156 000,00 € | 39 000,00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 2051 | 45 310,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 45 310,00 € | 11 327,50 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 20422 | 0,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2128 | 32 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 32 500,00 € | 8 125,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2135 | 425 700,00 € | 0,00 € | -15 000,00 € | 410 700,00 € | 102 675,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2151 | 174 200,00 € | 0,00 € | -64 060,10 € | 110 139,90 € | 27 534,98 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21571 | 25 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 25 000,00 € | 6 250,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21578 | 11 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 11 900,00 € | 2 975,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2158 | 55 840,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 55 840,00 € | 13 960,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2181 | 3 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 800,00 € | 950,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2183 | 33 500,00 € | 3 960,00 € | 0,00 € | 37 460,00 € | 9 365,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2184 | 23 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 23 000,00 € | 5 750,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2188 | 125 559,25 € | 20 040,00 € | 0,00 € | 145 599,25 € | 36 399,81 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2312 | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2313 | 1 670 000,00 € | 0,00 € | 38 311,00 € | 1 708 311,00 € | 427 077,75 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2315 | 1 379 000,00 € | 210 000,00 € | 0,00 € | 1 589 000,00 € | 397 250,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2318 | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € | 750,00 € |
| 27 - Autres immobilisations financières | 2762 | 80 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 80 000,00 € | 20 000,00 € |
| 4581 - Opérations sous mandat | 458189 | 756 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 756 000,00 € | 189 000,00 € |
| TOTAL | | | | | 5 323 560,15 € | 1 330 890,04 € |

Madame Perdereau indique que des erreurs sont constatées dans les derniers documents envoyés en fin d'après-midi.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a que les personnes qui ne travaillent pas qui ne font pas d'erreurs, d'ailleurs vous avez pu le constater dans d'autres instances où nous siégeons que des erreurs sont possibles, vu la quantité de chiffres manipulés.

Madame Perdereau indique que des erreurs sont possibles, mais dans les autres instances, ce constat est plus rare. Il faut rester vigilant car ce type d'erreur peut nous amener à voter des délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1,

VU l'avis du Bureau municipal du 20 janvier 2021,

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2021 n'est pas voté avant le 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Général de l'exercice 2021 comme suit, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette :

BUDGET GENERAL

Section Investissement

| Chapitre | Article | BP 2020 | BS 2020 | DM 2020 | Total voté 2020 | Proposition crédits 25% |
|---|---------|----------------|--------------|--------------|-----------------------|-------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 2031 | 147 000,00 € | 9 000,00 € | 0,00 € | 156 000,00 € | 39 000,00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 2051 | 45 310,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 45 310,00 € | 11 327,50 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 20422 | 0,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2128 | 32 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 32 500,00 € | 8 125,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2135 | 425 700,00 € | 0,00 € | -15 000,00 € | 410 700,00 € | 102 675,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2151 | 174 200,00 € | 0,00 € | -64 060,10 € | 110 139,90 € | 27 534,98 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21571 | 25 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 25 000,00 € | 6 250,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21578 | 11 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 11 900,00 € | 2 975,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2158 | 55 840,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 55 840,00 € | 13 960,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2181 | 3 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 800,00 € | 950,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2183 | 33 500,00 € | 3 960,00 € | 0,00 € | 37 460,00 € | 9 365,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2184 | 23 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 23 000,00 € | 5 750,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2188 | 125 559,25 € | 20 040,00 € | 0,00 € | 145 599,25 € | 36 399,81 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2312 | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2313 | 1 670 000,00 € | 0,00 € | 38 311,00 € | 1 708 311,00 € | 427 077,75 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2315 | 1 379 000,00 € | 210 000,00 € | 0,00 € | 1 589 000,00 € | 397 250,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2318 | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € | 750,00 € |
| 27 - Autres immobilisations financières | 2762 | 80 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 80 000,00 € | 20 000,00 € |
| 4581 - Opérations sous mandat | 458189 | 756 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 756 000,00 € | 189 000,00 € |
| TOTAL | | | | | 5 323 560,15 € | 1 330 890,04 € |

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits de paiements inscrits à la présente, qui figureront au Budget général lors de leur adoption.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2021-08 du 3 février 2021

OBJET : Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Règlement intérieur du Conseil Municipal, voté le 25 mai 2014, il est proposé à l'Assemblée Communale la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2021.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. Il est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux, des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Ce rapport donne lieu à une délibération du Conseil municipal avec vote.

Il est précisé que le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et ci-annexé.

Monsieur Daniel fait remarquer que l'encours de dette en 2024 doit être faux sur la présentation. Il ajoute qu'étant donné les taux relativement bas, le moment est propice pour faire des emprunts surtout que la ville d'Arpajon est très peu endettée.

Monsieur Levallet indique que lors de la commission Finances, monsieur Daniel n'a pas relevé cette erreur. Il précise que sur le tableau en question, il y a un élément important à prendre en compte c'est l'épargne brute. Pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 le résultat est à 700 000 € basé sur des simulations qui ne sont pas arrêtées et que le chiffre au 31/12/2024 n'est pas figé. Il ne s'agit donc pas d'une erreur.

Madame Perdereau fait part de ses réflexions par rapport à ce débat d'orientation budgétaire en indiquant que dans le contexte actuel difficile et particulier, 2021 sera évidemment l'expression d'une crise économique importante liée à la crise sanitaire de la COVID-19 avec une gestion un peu chaotique du gouvernement (manque d'équipements sanitaires, des masques insuffisants, des tests long à démarrer, une vaccination lente). Elle comprend que cette crise va impacter les budgets des communes et la volonté de faire évoluer les taux d'imposition. Cependant, elle indique que les citoyens vont eux-mêmes se retrouver dans une situation économique difficile, certains vont perdre leur emploi, d'autres ne vont pas pouvoir réouvrir leur commerce.

Elle ajoute également que la taxe d'habitation permettait un effort collectif sur le fonctionnement des services publics. Aujourd'hui l'effort est reporté sur les propriétaires, ors les propriétaires connaissent aussi des difficultés.

De plus, elle s'interroge sur la création de postes et le recrutement de plusieurs personnes dont un collaborateur de cabinet. Elle souhaiterait savoir si ce poste qui est couteux et très politique permettra d'améliorer la gestion des services, s'il s'agit d'une aide pour la communication politique ou s'il s'agit de servir d'autres ambitions politiques dans lequel Monsieur le Maire serait engagé telles que les élections départementales ou régionales.

Concernant l'intercommunalité Madame Perdereau souligne son accord avec le Maire et rappelle qu'il faut être très prudent compte tenu de la situation financière très préoccupante de la CDEA.

Concernant la redynamisation du centre-ville phase 2 et 3 Madame Perdereau exprime son contentement sur la participation de la région Île-de-France qui accompagne la Ville d'Arpajon dans ce projet.

Concernant le centre socioculturel 29 31, Madame Perdereau est favorable à sa rénovation et espère que cette structure sera ouverte à tous les arpajonnais puisqu'aujourd'hui on est un peu dans l'outré soi et donc c'est peut-être une occasion qui propose à l'ensemble des habitants un échange de compétences mais souligne son regret que la bibliothèque ne bénéficie pas d'un rafraîchissement de peinture

Concernant les projets enfance, jeunesse, scolaire des travaux de rénovation de l'école Herriot sont prévus, mais rappelle que lors des précédents conseils municipaux, la construction d'une école de la ZAC des Bellevues a également été votée.

Concernant la jeunesse : les projets pour la prévention sont intéressants ainsi que les actions sur l'égalité femmes hommes. Elle souhaiterait savoir quelles actions sont mises en place par

rapport aux adolescents et celles sur l'égalité femmes-hommes et propose que soit porté au sein de la collectivité une politique égalité femmes-hommes concernant les solaires et la lutte contre le harcèlement ou les violences dans l'espace public.

Madame Perdereau constate le budget de 85 000€ pour l'accessibilité de la bibliothèque mais indique que ce budget aurait pu prévoir d'autres actions sur l'accessibilité, car malgré les travaux menés il est constaté certaines carences (manque de signalétique) par exemple sur la phase 1 cœur de ville.

Monsieur Le Maire indique que ce débat d'orientation budgétaire a pour objet de présenter la situation financière globale dans laquelle se situe notre pays mais aussi d'une façon plus précise la situation financière de la ville. Il traite des grandes orientations budgétaires de l'année 2021 et évoque les investissements. Monsieur le Maire se réjouit d'entendre dire Madame Perdereau qu'aucun projets présentés devraient être reportés. Un travail concret et constructif sur la réalisation de ces différents projets va pouvoir se réaliser. Il rappelle que les enjeux de maîtrise des coûts et des dépenses de fonctionnement sont particulièrement importants dans les collectivités telles que les nôtres. La municipalité y est particulièrement attentive depuis de nombreuses années, ce qui est illustré par la présentation de Monsieur Levallet. La recherche de recettes en termes de subvention est aussi essentielle.

Sur le sujet de l'intercommunalité, la prudence est de mise. La CDEA traverse aujourd'hui une période difficile liée à des contentieux en cours, à un endettement important qui pourrait peser sur 2 axes : la fiscalité, le recours à la baisse des dotations de solidarité vis-à-vis des communes. Monsieur le Maire rappelle que dans la plupart des communes, même si les dépenses sont maîtrisées, elles évoluent plus rapidement que les recettes. C'est donc à travers des évolutions structurelles et institutionnelles que nous pourrions à terme régler durablement cette problématique.

En ce qui concerne le recrutement d'un collaborateur de cabinet, nous avons optimisé les ressources en termes de secrétariat au niveau de la direction générale et du maire. Cette optimisation permettra si nécessaire son financement. Une mission qui permettra de coordonner des actions au sein de la collectivité elle-même et dans le cadre des relations avec l'intercommunalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1,

VU le Règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n° 65/2014 le 28 mai 2014,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 20 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2021 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°2021-09 du 3 février 2021

OBJET : Modification du tableau des effectifs - création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 2014, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2021. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire afin d'être en adéquation avec les besoins et effectifs pourvus, compte-tenu de l'accroissement de l'activité, des différentes réorganisations ayant lieu au sein de la collectivité, ainsi que des recrutements par voie de mutation et des départs.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs en créant :

- 1 poste sur le grade de conseiller socio-éducatif
- 3 postes sur le grade d'adjoint technique
- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif principal 2e classe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 indiquant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDERANT le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2020, adopté par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- 1 poste sur le grade de conseiller socio-éducatif
- 3 postes sur le grade d'adjoint technique
- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif principal 2e classe

Afin d'adapter le tableau des effectifs pour être en adéquation avec les besoins et effectifs pourvus, compte-tenu de l'accroissement de l'activité, des différentes réorganisations ayant lieu au sein de la collectivité, ainsi que des recrutements par voie de mutation et des départs.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2021, Chapitre 012,

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2021-10 du 3 février 2021

OBJET : Mise en place des lignes directrices de Gestion RH

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants

- ✓ Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- ✓ Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- ✓ Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- ✓ Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- ✓ Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique
- ✓ Renforcer l'attractivité de la collectivité.

Dans ce cadre la loi prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations pour déterminer :

1. la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
2. les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
3. les orientations générales en matière de recrutement, d'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, ainsi que d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le projet a été pilotée par la Directrice des ressources humaines, au travers d'un travail de concertation élaboré autour :

- De points techniques réguliers entre DRH, élue en charge des ressources humaines et DGS,
- De réunions d'un groupe de travail comprenant des représentants les différents secteurs représentatifs du personnel (secteur animation, technique, police municipale, administratifs), ainsi qu'un représentant du personnel.

Le groupe de travail s'est réuni 4 fois entre octobre et fin novembre 2020.

Le projet abouti a été présenté et validé au Comité technique du 10 décembre 2020 et signé par les membres des représentants Elus ainsi que des représentants du personnel. Il a aussi fait l'objet d'un arrêté exécutoire en date du 11 décembre pour mise en application au 1^{er} janvier 2021 (transmis au contrôle de légalité).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, consistant en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 fixant les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines,

VU que les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2020,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 20 janvier 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la création des lignes directrices de gestion RH au sein de la ville d'Arpajon,

PREND ACTE de l'arrêté exécutoire signé par l'autorité territoriale en date du 11 décembre pour une mise en œuvre de ses lignes directrices à compter du 1^{er} janvier 2021,

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION n°2021-11 du 3 février 2021

OBJET : DSP stationnement- approbation de l'avenant n°1

Par contrat de délégation de service public signé en date du 15 janvier 2018, la Ville d'Arpajon a confié à un opérateur unique l'exploitation du service public de stationnement payant, à savoir :

- cinq parcs de stationnement en ouvrage ;
- un parc de stationnement en surface dit « en enclos » ;
- environ 493 places de stationnement sur voirie au 1^{er} janvier 2023 après réalisation des travaux de rénovation du cœur de ville.

Le Contrat a été conclu pour une durée de 15 ans à compter du 15 janvier 2018 avec la société URBIS PARK SERVICES, devenue TRANSDEV PARK SERVICES.

Le règlement du stationnement a été défini par délibération n° 2017-147 du 20 décembre 2017. Les tarifs du stationnement de la Ville d'Arpajon ont été établis par délibération n° 2017-148 du 20 décembre 2017 et communiqués au Délégué pendant la procédure de passation du Contrat.

Ainsi, lors de la conclusion initiale du Contrat, les secteurs suivants ont été définis :

- Un secteur payant de courte durée, limité à 2h30 (comprenant la Grande Rue de la Porte d'Étampes à la rue de la libération ; la Place du marché ; la rue Gambette (après

la réalisation des travaux de requalification) ; l'Avenue du Général de Gaulle, de la Grande Rue au Passage Louis Namy) ; le parking Concorde à partir du 1.01.2022.

- Un secteur payant longue durée, limité à 10h00 (Grande Rue entre la rue de la Libération et la Porte de Paris ; rue de la Libération ; rue Agot ; parking de la Mairie ; rue Henri Barbusse ; rue Minard ; ruelle du Jeu de Paume (y compris parking du jeu de Paume) ; rue Dauvilliers ; l'avenue du Général de Gaulle (du passage Louis Namy à la sortie limitrophe de la commune) ;
- Parkings barrières payants (Parking de Châtres ; Parking Dauvilliers ; Parking Victor Hugo, Parking Verdié 1 et à partir de la livraison du futur parking Jeu de Paume 1 prévu fin 2021) ;
- Zones bleues, stationnement gratuit limité 1h30 (boulevard Pierre Brossolette, boulevard Ernest Giraud, boulevard Jean Jaurès, avenue Aristide Briand, Parking Porte d'Étampes, boulevard Abel Cornaton boulevard Voltaire, contre-allée Boulevard Jean Jaurès) ;
- Zones vertes, stationnement gratuit limité à une demi-journée (Parking Jules Lemoine, avenue Hoche, avenue de Verdun, Rue des processions, Rue Marcelle Gourmelon et Impasse Paulette Gourmelon).

Quelques mois après l'exécution du Contrat, la Ville demandait au Délégué qui l'a accepté, de mettre en place des modifications tarifaires à compter du mois de septembre 2018, à savoir :

- La période de gratuité passerait de 1h00 à 1h30 dans les parkings barrières de Châtre, Victor Hugo, Dauvilliers et Verdié.
- La période de gratuité serait augmentée de 0h20 à 1h30 dans le parking souterrain du Jeu de Paume.

Pour accompagner l'impact des travaux réalisés dans le cadre de la rénovation du cœur de ville pour les usagers, la Ville a sollicité du Délégué que la période de gratuité dans le parc au sol de la Mairie passe de 0h20 à 1h30, de manière pérenne à compter du 14 mai 2019.

L'objet de l'avenant n°1 est le suivant :

- Modification d'une partie des tarifs applicables au Contrat, compte tenu d'un changement dans la politique de stationnement de la Ville ;
- Conséquences sur les conditions d'exécution du Contrat ;
- Modifications du périmètre du Contrat.

Dans ces conditions :

La Ville s'engage à verser au Délégué, à compter de l'année 2021, une compensation forfaitaire annuelle d'un montant total de de 46 947 euros, décomposé comme suit :

- o 10 709 euros pour les parkings Châtre, Victor Hugo, Dauvilliers et Verdié ;
- o 11 958 euros pour le parking du Jeu de paume ;
- o 24 280 euros pour le parking de la Mairie.

Cette compensation constitue l'indemnisation d'une partie de la perte de recettes à subir par le Délégué à compter de l'année 2021, du fait de l'augmentation de la durée de la gratuité.

Ces montants feront l'objet d'un versement, tous les ans, de la Ville au Délégué, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Pour le cas spécifique du parking de la Mairie, les Parties conviennent que la compensation annuelle convenue ci-dessus s'applique à compter de l'année 2019, dans les conditions suivantes :

- Pour l'année 2019, la compensation est due au *pro rata temporis* à compter du 14 mai 2019, soit un montant de 17 886,12 euros, lequel a été d'ores et déjà intégralement réglé par la Ville ;
- Pour l'année 2020, la compensation due par la Ville a d'ores et déjà fait l'objet d'une facturation par le Délégué à la Ville, pour un montant de de 29 551,07 euros TTC ;

- Pour les années 2021 et suivantes, la compensation afférente au parking de la Mairie est établie et réglée conformément aux stipulations ci-dessus, soit pour le montant de 24 280 euros.

La part variable annuelle des redevances dues par le Délégué à la Ville est la suivante :

- o conservation par le Délégué de l'intégralité des recettes supplémentaires générées par rapport au compte d'exploitation prévisionnel, en dessous de 350 000 euros TTC ;
- o 20% des recettes perçues sur l'exploitation globale du Contrat (stationnement sur voirie et hors voirie), comprises entre 350 000 euros TTC et 500 000 euros TTC.
- o 50% des recettes perçues sur l'exploitation globale du Contrat (stationnement sur voirie et hors voirie), comprises entre 500 000 euros TTC et 650 000 euros TTC.
- o 80% des recettes perçues sur l'exploitation globale du Contrat (stationnement sur voirie et hors voirie), dépassant 650.000 euros TTC.

Au titre du périmètre du Contrat, les Parties conviennent d'y ajouter l'exploitation du parking Concorde. Ce parc au sol sera équipé de deux horodateurs.

Le Délégué aura donc la responsabilité d'exploiter, à ses frais et risques, ce nouveau parc de stationnement, d'une capacité de 70 emplacements.

Par ailleurs, le Délégué s'engage à créer quatre places dépose-minute (signalétique horizontale et verticale) sur le parc au sol de l'Hôtel de Ville, ces quatre places ayant vocation à faciliter les possibilités de stationnement pour le centre médical situé à proximité du parc.

Madame Perdereau indique que lors de la commission DSP, elle avait demandé à avoir connaissance du contrat. Elle indique sa satisfaction sur le fait que l'avenant permette d'augmenter la durée de gratuité de stationnement, mais précise que le fait de ne pas avoir eu connaissance des documents contractuels en amont ne lui permet pas de voter favorablement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU la convention de concession n°2017 27 – Délégation du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie – Titulaire TRANSDEV PARK SERVICES

VU le projet d'avenant de modification n°1,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 20 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nécessité d'intégrer à la convention de concession les modifications détaillées ci-après :

- Modification d'une partie des tarifs applicables au Contrat, compte tenu d'un changement dans la politique de stationnement de la Ville ;

- Conséquences sur les conditions d'exécution du Contrat ;
- Modifications du périmètre du Contrat.

Dans les conditions suivantes :

La Ville s'engage à verser au Délégué, à compter de l'année 2021, une compensation forfaitaire annuelle d'un montant total de de 46 947 euros, décomposé comme suit :

- o 10 709 euros pour les parkings Châtre, Victor Hugo, Dauvilliers et Verdié ;
- o 11 958 euros pour le parking du Jeu de paume ;
- o 24 280 euros pour le parking de la Mairie.

Cette compensation constitue l'indemnisation d'une partie de la perte de recettes à subir par le Délégué à compter de l'année 2021, du fait de l'augmentation de la durée de la gratuité.

Ces montants feront l'objet d'un versement, tous les ans, de la Ville au Délégué, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Pour le cas spécifique du parking de la Mairie, les Parties conviennent que la compensation annuelle convenue ci-dessus s'applique à compter de l'année 2019, dans les conditions suivantes :

- Pour l'année 2019, la compensation est due au *prorata temporis* à compter du 14 mai 2019, soit un montant de 17 886,12 euros, lequel a été d'ores et déjà intégralement réglé par la Ville ;
- Pour l'année 2020, la compensation due par la Ville a d'ores et déjà fait l'objet d'une facturation par le Délégué à la Ville, pour un montant de de 29 551,07 euros TTC ;
- Pour les années 2021 et suivantes, la compensation afférente au parking de la Mairie est établie et réglée conformément aux stipulations ci-dessus, soit pour le montant de 24 280 euros.

La part variable annuelle des redevances dues par le Délégué à la Ville est la suivante :

- o conservation par le Délégué de l'intégralité des recettes supplémentaires générées par rapport au compte d'exploitation prévisionnel, en dessous de 350 000 euros TTC ;
- o 20% des recettes perçues sur l'exploitation globale du Contrat (stationnement sur voirie et hors voirie), comprises entre 350 000 euros TTC et 500 000 euros TTC.
- o 50% des recettes perçues sur l'exploitation globale du Contrat (stationnement sur voirie et hors voirie), comprises entre 500 000 euros TTC et 650 000 euros TTC.
- o 80% des recettes perçues sur l'exploitation globale du Contrat (stationnement sur voirie et hors voirie), dépassant 650.000 euros TTC.

Au titre du périmètre du Contrat, les Parties conviennent d'y ajouter l'exploitation du parking Concorde. Ce parc au sol sera équipé de deux horodotours.

Le Délégué aura donc la responsabilité d'exploiter, à ses frais et risques, ce nouveau parc de stationnement, d'une capacité de 70 emplacements.

Par ailleurs, le Délégué s'engage à créer quatre places dépose-minute (signalétique horizontale et verticale) sur le parc au sol de l'Hôtel de Ville, ces quatre places ayant vocation à faciliter les possibilités de stationnement pour le centre médical situé à proximité du parc.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et à notifier la modification n°1, à la société TRANSDEV PARK SERVICES, pour les montants définis ci-avant ;

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

URBANISME

DÉLIBÉRATION n°2021-12 du 3 février 2021

OBJET : Aide communale dans le cadre du plan de prévention de patrimoine sur le périmètre du projet de rénovation du cœur de ville

La commune en complément de l'OPAH, souhaite mettre en place une aide incitative et s'engager sur un plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine dans le cadre du projet de rénovation du cœur de ville. Cette décision confirme et s'inscrit dans une logique de protection du patrimoine déjà présente à travers notre PLU et l'Aire de Valorisation de Protection du Patrimoine.

Le ravalement des façades était pris en charge dans le cadre de la précédente OPAH ; dans un souci de préservation de son patrimoine, la Ville souhaite maintenir une aide financière au ravalement des façades sur le périmètre du projet de rénovation du cœur de ville.

Ces aides seront prises en charge dans le cœur de ville en **zone Ua**, pour tout travaux de ravalement donnant sur :

- Grande Rue
- Rue Gambetta
- Place du Marché
- Rue Raspail
- Rue Pasteur
- Rue Guinchard
- Rue Victor Hugo

Les immeubles ou logements individuels doivent avoir été construits et achevés depuis plus de 25 ans et ne doit pas avoir fait l'objet d'un ravalement subventionné dans les 10 dernières années.

L'aide sera attribuée en fonction des critères suivants :

- **Façades concernées :**

Les immeubles concernés par la subvention ravalement sont : les immeubles d'habitation, à occupation mixte (logements et commerces) ou les rez-chaussée à usage d'activités seulement si les travaux ravalement sont mixés avec ceux des étages ainsi que les maisons individuelles.

Les logements inclus dans un immeuble susceptible de bénéficier de la subvention doivent être pour les logements locatifs obligatoirement décentes, dignes et répondre aux normes de confort en vigueur.

Tout immeuble faisant l'objet d'une procédure de péril ou d'insalubrité (arrêté d'insalubrité, enquête de salubrité devant aboutir à un arrêté ou à une simple prescription de travaux à réaliser) doit au préalable (ou simultanément, si cela facilite le déroulement des travaux) faire l'objet de travaux de mise aux normes des logements et des parties communes.

- **Nature des travaux :**

Les travaux doivent porter sur le ravalement de l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public, y compris les murs pignons, même situés en élévation, les murs de clôture et de soutènement, les immeubles d'angle ou les faces arrière visibles de l'espace public et les clôtures.

Sont éligibles :

- Les diagnostics préalables des façades à ravalement (diagnostic structurel, thermique, esthétique), réalisés par un maître d'œuvre ou un bureau d'études dédiés, s'ils sont suivis de travaux,

- Tous types de travaux autorisés par l'Architecte des Bâtiment de France et validés par la ville.

- **Bénéficiaires :**

Les bénéficiaires du dispositif d'aide sont :

- en cas de logement individuel : les propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs quel que soit leur statut juridique : personne physique, personne morale (SCI, Copropriété...),

Pour les copropriétaires, en cas d'absence de syndic ou de mandataire de fonds désigné, la subvention est versée à chaque copropriétaire au prorata de sa participation au coût des travaux.

L'octroi de cette subvention communale n'est pas soumis à condition de ressources.

L'aide communale est indépendante des autres aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH et s'inscrit dans un cadre incitatif de mise en valeur du patrimoine ancien et bâti.

Les locataires ne sont pas éligibles.

- **Commencement des travaux et délai de réalisation :**

Les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention(s) communale(s) examinée en commission d'attribution et recevant un accord de principe favorable à l'octroi de la subvention devront être :

- achevés dans un délai de 24 mois à compter de la date de réception, de la notification de décision de la commission.

Aucune subvention ne pourra être accordée pour des travaux réalisés ou en cours à la date de dépôt de la demande de subvention.

Toutefois, ces délais pourront être prolongés par la Commission si le dossier examiné concerne un immeuble devant faire l'objet, en parallèle ou au préalable, d'une réhabilitation importante ou si des événements extérieurs non prévisibles conduisent le propriétaire à retarder la réalisation des travaux.

- **Procédure d'instruction des dossiers :**

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés en Mairie (déposés dans les bureaux de la Direction de l'Urbanisme contre récépissé ou transmis en Mairie par courrier RAR).

La liste des documents sera jointe au questionnaire de demande d'aide communal au Plan de préservation du patrimoine d'Arpajon.

L'aide communale est versée aux demandeurs par la Trésorerie Principale, sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux (DAT et des factures afférentes)

- **Composition du dossier de demande de subvention :**

Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les pièces suivantes :

- questionnaire daté et signé de demande de préservation du plan de préservation du patrimoine d'Arpajon.
- coordonnées bancaires du demandeur (RIB),
- Un plan de situation de l'immeuble,
- Un devis précis des travaux par façades et un plan côtés des façades,
- Un échantillon de couleur pour les façades,
- Un document photographique avant travaux des façades,
- L'accord de la copropriété et la désignation du mandataire pour le versement de la subvention- copie du formulaire de Déclaration Préalable de Travaux rempli et signé, au titre du code de l'urbanisme,
- Tout élément probant jugé utile par le demandeur (plan, étude, historique de l'immeuble, etc.).

- **Taux de subventionnement et modalités de versement :**

Le dispositif d'aide communale au ravalement en corrélation avec la délibération prise sur « **Campagne de ravalement obligatoire – Inscription sur la liste préfectorale des communes concernées** » permet le versement d'une subvention incitative équivalente à :

| Taux subventionnable | Plafond | Durée |
|-----------------------------|----------------|---|
| 20 % de la facture | 3000 € | Dans les 24 mois suivant la demande de ravalement en période d'incitation |
| 10 % de la facture | 1500 € | Dans les 12 mois suivant la notification de l'arrêté d'injonction |
| 0% | | Durant la période de sommation |

Seuls les travaux de ravalement réalisés par une **entreprise** peuvent faire l'objet d'une subvention. (Les travaux réalisés par les particuliers ne sont pas éligibles)

Les subventions accordées seront attribuées que dans la limite des crédits budgétaires votés à cet effet.

La subvention est conditionnée par l'attestation de conformité de travaux délivrée par la commune et dès réception de la facture acquittée.

Surcoût architectural : majoration exceptionnelle de l'aide à étudier par la commission urbanisme au cas par cas.

- **Obligation de communication :**

Les bénéficiaires devront afficher, de façon nettement visible et lisible, le logo de la ville d'Arpajon et la mention « *Ravalement entrepris avec l'aide financière de la Ville d'Arpajon* » sur la partie visible depuis l'espace public de l'échafaudage pendant toute la durée des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'habitat,

VU le Code général des Impôts,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 20 janvier 2021,

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique de mise en valeur du paysage et du patrimoine ancien et bâti, la municipalité a décidé, pour redonner une identité à la ville et notamment au centre ancien, de mettre en vigueur l'obligation décennale de ravalement des façades,

CONSIDERANT que la Ville, en complément de cette action, souhaite mettre en place une aide communale aux ravalements des façades du centre-ville afin d'assurer la qualité des ravalements et de conserver un tissu urbain en bon état et un patrimoine caractéristique de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les conditions d'attribution de cette aide communale ainsi que le périmètre des immeubles et logements individuels concernés dans une partie du centre-ville ancien,

CONSIDERANT l'avis de la Commission projets de ville en date du 28 janvier 2021,

CONSIDERANT l'engagement initial de la commune d'Arpajon au sein de la première OPAH 2013-2018 et notamment sur le ravalement des façades du cœur historique de la ville,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'aide complémentaire communale concernant les travaux de ravalement de façades comme suit :

Ces aides seront prises en charge dans le Centre Historique en **zone Ua**, pour tout travaux de ravalement donnant sur les rues répertoriées ci-après :

- Grande Rue
- Rue Gambetta
- Place du Marché
- Rue Raspail
- Rue Pasteur
- Rue Guinchard
- Rue Victor Hugo

DECIDE que le dispositif d'aide communale au ravalement permet le versement d'une subvention équivalente à :

| Taux subventionnable | Plafond | Durée |
|----------------------|---------|---|
| 20 % de la facture | 3000 € | Dans les 24 mois suivant la demande de ravalement en période d'incitation |
| 10 % de la facture | 1500 € | Dans les 12 mois suivant la notification de l'arrêté d'injonction |
| 0% | | Durant la période de sommation |

Un budget global de 50 000 € est prévu pour ce dispositif pour la période de 2021 à 2024.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif de la Ville,

PRECISE que les dépenses prévisionnelles résultant de la présente délibération sont estimées à hauteur de 50 000€ au total pour 5 ans.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2021-13 du 3 février 2021

OBJET : Campagne de ravalement obligatoire - inscription sur la liste préfectorale des communes conservées

Le Centre-Ville d'Arpajon est constitué principalement d'immeubles anciens qui participent à l'identité de la commune. Cette richesse architecturale demande un entretien régulier de la part des propriétaires, idéalement selon un rythme décennal. Dans les faits, de nombreuses façades ne font plus l'objet d'un entretien suffisant.

Cette situation préjudiciable à la qualité du tissu urbain du centre-ville constitue par ailleurs une source de nuisance et de danger potentiel pour les riverains (lorsque le niveau de dégradation provoque des chutes d'éléments des façades sur l'espace public).

Elle est d'autant plus dommageable que la collectivité réalise des investissements importants pour le renouvellement urbain des espaces publics du cœur de ville et a intégré l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 2020-2024. Il est précisé que pour inciter au ravalement des façades dans le périmètre historique délimité par le projet Cœur de Ville, la Ville d'Arpajon entend mettre en place un accompagnement financier sous la forme de subventions au ravalement. Ces subventions viendront en complément des aides proposées dans le cadre de l'OPAH, portant sur la rénovation énergétique, la lutte contre l'insalubrité et l'adaptation à la dépendance).

La phase d'incitation précitée, d'une durée de 24 mois, pourra être initiée par un courrier du Maire à l'ensemble des propriétaires du périmètre concerné, accompagné par la fiche de prescriptions et le règlement d'octroi des subventions.

Au-delà de cet accompagnement, l'article L. 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), offre la possibilité aux communes d'imposer un entretien régulier des façades une fois tous les 10 ans.

Afin que M. le Maire puisse appliquer ce pouvoir de police, conformément à l'article L. 132-2 du C.C.H., il est nécessaire que la Ville d'Arpajon, par délibération du Conseil Municipal, sollicite du Préfet l'inscription de la commune dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire.

Une campagne de ravalement dure environ 2 ans et comporte plusieurs phases de coercition initiées par arrêtés du Maire.

1) Phase d'injonction (art. L.132-1 du C.C.H.). Cette phase est initiée par un arrêté du Maire, notifié aux propriétaires avec une demande de réaliser dans un délai maximal de 6 mois.

2) Phase de sommation (art. L 132-3 et L 132-4 du C.C.H.). Cette phase est initiée par un arrêté du Maire, notifié aux propriétaires n'ayant pas déposé de dossier pendant la phase d'injonction avec une demande de réaliser les travaux dans un délai maximal de 12 mois.

3) Travaux d'office (art. L 132-5 du C.C.H.). Si les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti par la sommation, le Maire peut, sur autorisation du Président du Tribunal de Grande Instance (T.G.I.), statuant comme en matière de référés, les faire exécuter d'office aux frais du propriétaire. Le montant des travaux est avancé par la commune. Il est recouvré comme en matière d'impôts directs. Les garanties de paiement sont similaires à celles prévues en matière de lutte contre les immeubles insalubres ou menaçant ruine.

Il est précisé que les propriétaires qui n'auront pas exécuté les travaux de ravalement dans les délais impartis par les sommations visées précédemment, s'exposent aux sanctions prévues par l'article L. 152-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir une amende d'environ 4.000 €, portée à environ 8.000 € en cas de récidive (article 132-10 du Code Pénal).

En conséquence il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter M. le Préfet de l'Essonne pour l'inscription de la ville d'Arpajon sur la liste préfectorale des communes concernées par la mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire sur le territoire du centre-ville, conformément au plan annexé et aux dispositions de l'article L.132 - 2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Madame Perdereau rappelle que lors de la commission elle avait évoqué l'harmonisation des façades pour que l'esthétisme sur Arpajon soit préservé. Elle propose de travailler sur une charte des constructeurs.

Madame Braquet indique qu'une charte est prévue et l'ABF veille également à préserver l'harmonisation sur Arpajon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de la construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.132-1 et L 132-5,

CONSIDERANT que le centre-ville d'Arpajon est constitué principalement d'immeubles anciens qui demandent un entretien régulier de la part des propriétaires, idéalement selon un rythme décennal,

CONSIDERANT que de nombreuses façades ne font plus l'objet d'un entretien suffisant,

CONSIDERANT que la commune réalise des investissements pour le renouvellement des espaces publics,

CONSIDERANT que la commune intègre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et soutient la rénovation des logements,

CONSIDERANT que la mise en place d'une campagne de ravalement obligatoire permet d'assurer l'entretien régulier des façades,

CONSIDERANT le périmètre ci annexé,

CONSIDERANT l'avis de la commission du cadre de vie en date du 5 novembre 2020

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter M. le Préfet de l'Essonne pour l'inscription du Centre-Ville d'Arpajon dans la liste préfectorale des communes concernées par la mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire sur leur territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION :

Périmètre de campagne de ravalement obligatoire

- Grande Rue,
- Rue Gambetta,
- Place du Marché,
- Rue Raspail,
- Rue Pasteur,
- Rue Guinchart

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2021-14 du 3 février 2021

OBJET : Signature d'une convention de servitude sous seing privé relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé BOULES et tous ses accessoires

La commune d'Arpajon a effectué des travaux de réhabilitation du pavillon sis 16 boulevard Abel Comaton afin d'accueillir les nouveaux locaux de la Police municipale.

Dans le cadre de ces travaux, un poste de transformation dénommé Boules et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section AH, numéro 274 a été implanté.

Une convention de servitude sous seing privé relative à cette implantation doit être signée.

Il est demandé au Conseil municipal, d'approuver ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date 20 janvier du 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec ENEDIS,

PRECISE que l'implantation est située sur la parcelle cadastrée section AH numéro 274,

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

DÉLIBERATION n°2021-15 du 3 février 2021

OBJET : Création d'un tarif «demi-journée» pour les accueils de mineurs

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les organisations de travail et personnelle des familles ont évolué et fait l'objet d'aménagement (temps partiels, télétravail) afin de s'adapter à cette crise,

L'accueil des enfants porteurs d'handicaps nécessite un accueil adapté dans les accueils de loisirs qui peut se traduire par une prise en charge d'une durée plus courte de la journée,

Afin d'apporter une réponse plus adaptée aux besoins de garde des familles dans les accueils collectifs des mineurs, Il est proposé d'étendre et d'appliquer le tarif demi-journée existant pour la fréquentation du club préado à l'ensemble des Accueils Collectifs de Mineurs de la ville.

Cette possibilité de réservation à la demi-journée ne concernera que le mercredi matin avec la prise du repas, à l'exception des enfants porteurs d'un handicap qui pourront être accueillis sans conditions en demi-journée le mercredi et les vacances scolaires. Cette modification du mode de réservation sera possible dans la limite d'un nombre de places et fera l'objet d'une expérimentation jusqu'en juin 2021.

Le tarif des prestations est valable pour toute la durée d'une année scolaire, et sera révisé chaque année au 1^{er} septembre pour l'année scolaire suivante.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un tarif à la demi-journée applicables à tous les Accueils Collectifs de Mineurs de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 30 mai 2018 portant sur la nouvelle grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et de loisirs,

VU la délibération n°2020-66 du 1^{er} juillet 2020 fixant les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs,

VU l'avis de la commission scolaire-enfance-jeunesse du 25 janvier 2021,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 20 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création à compter du 1^{er} mars 2021, d'un tarif demi-journée applicable à tous les accueils collectifs de mineurs de la ville,

INDIQUE que cette disposition sera soumise à expérimentation jusqu'en juin 2021,

DIT que la réservation est possible uniquement le mercredi matin avec la réservation du repas, hormis pour les enfants porteurs de handicap qui pourront être accueillis sans conditions en demi-journée lors des mercredis et des vacances scolaires,

PRECISE qu'un nombre limité de place sera dédié à ce mode de réservation, et indiqué dans le règlement intérieur,

RAPPELLE que le taux d'effort défini pour chaque tranche détermine la part du coût réel du service qui sera facturé à la famille,

RAPPELLE que les tarifs de la tranche (I) correspondent aux prix coûtants des prestations ou services, et sont ceux facturés aux familles non résidentes,

RAPPELLE que les tarifs de la tranche (II) correspondent aux prix coûtants des prestations ou services, et sont ceux facturés aux familles non résidentes,

FIXE les tarifs des prestations périscolaires du mercredi et extrascolaires pour l'année scolaire 2020/2021 de la façon suivante :

| Tranches | QF CAF | | Taux d'effort | Accueil collectif de mineurs | |
|----------|--------------|------------|---------------|------------------------------|--------------|
| | | | | Journée | demi-journée |
| A | 1 | 297 | 11% | 2,36 € | 1,18 € |
| B | 298 | 412 | 19% | 4,08 € | 2,04 € |
| C | 413 | 715 | 26% | 5,58 € | 2,79 € |
| D | 716 | 1084 | 28% | 6,01 € | 3,00 € |
| E | 1085 | 1309 | 36% | 7,72 € | 3,86 € |
| F | 1310 | 1649 | 39% | 8,37 € | 4,18 € |
| G | 1650 | 1870 | 47% | 10,08 € | 5,04 € |
| H | > 1870 | et sans QF | 54% | 11,59 € | 5,79 € |
| I | Hors Commune | | 100% | 33,01 € | 16,51 € |

PRECISE que ce tarif est applicable pour le temps périscolaire le mercredi matin uniquement, et pour l'accueil adapté des enfants porteurs de handicap en demi-journée durant le temps périscolaire du mercredi ou extrascolaire (vacances scolaires),

RAPPELLE que toute fréquentation sans réservation préalable d'un accueil collectif de mineur sera facturée au prix coûtant, soit le tarif de la tranche (I),

RAPPELLE que toute fréquentation d'un service sans inscription ou suite à une radiation de l'enfant de l'activité sera facturée au prix coûtant, soit le tarif de la tranche (I),

RAPPELLE qu'à défaut de communication de son Quotient Familial CAF, au le cas échéant des justificatifs nécessaires à son calcul, les tarifs de la tranche (H) seront appliqués à l'usager Arpajonnais,

RAPPELLE que tout dépassement horaire après l'heure de fermeture d'un service d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire sera facturé 5 € pour chaque quart - d'heure de retard du responsable légal de l'enfant ou de la personne habilitée,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2021-16 du 3 février 2021

OBJET : Délibération cadre relative à la participation financière des familles non-arpajonnaises pour les activités périscolaires et extrascolaires

La commune accueille au sein de ses écoles et accueils collectifs de mineurs des enfants non domiciliés sur Arpajon. Il appartient au conseil municipal de définir les modalités de règlement des participations familiales aux activités périscolaires et extrascolaires.

Ces modalités sont formalisées dans une convention à passer entre la Commune de résidence ou son établissement public (ex CCAS, Caisse des écoles) et la commune d'Arpajon.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la règle suivante : les prestations seront facturées aux communes de résidence aux tarifs extérieurs tels que votés par le Conseil municipal.

A titre d'exemple : pour l'année scolaire 2020/2021, le repas sera facturé 10,90 €, une demie journée d'accueil de loisirs sera facturée 16,51 €, l'étude surveillée 59,22 € par mois.

Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions nominatives qui pourront être établies autant que de besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°67 du 1^{er} juillet 2020, fixant les tarifs des activités périscolaires,

VU l'avis de la commission enfance, jeunesse du 25 janvier 2021,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 20 janvier 2021,

Considérant la politique d'accueil des enfants non-résidents dans ses écoles et ses accueils collectifs de mineurs,

Considérant la nécessité de signer une convention avec la ville ou l'établissement public du lieu de domicile de la famille, pour définir les modalités de règlement des participations familiales aux activités périscolaires et extrascolaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le tarif extérieur aux communes de résidence d'enfants non domiciliés sur Arpajon fréquentant les écoles et les accueils collectifs de mineurs de la commune,

PRECISE que cette modalité s'applique également aux établissements publics de type CCAS et Caisse des Ecoles,

PRECISE que le tarif extérieur sera celui en vigueur pour l'année scolaire considérée,

DECIDE de fixer ces modalités par conventions nominatives,

AUTORISE le Maire à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES

DÉLIBÉRATION n°2021-17 du 3 février 2021

OBJET : Approbation de la démarche de renouvellement du projet social du 29.31, espace socioculturel

Depuis l'automne 2016, la commune d'Arpajon a inscrit l'espace socio-culturel situé au 29/31 rue Dauvilliers dans une démarche d'agrément centre social CAF. Après un agrément dit de « préfiguration » courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, le 29.31 a présenté en 2019 un projet social qui approfondissait la démarche de préfiguration en incluant notamment des fiches actions regroupant les actions menées par le service B-MIAC sous les axes auxquels elles étaient rattachées :

- Création et identification d'un espace d'accueil socioculturel
- Encouragement et développement de la participation des habitants, usagers
- Développement des actions familles et d'accompagnements des parents

Ce projet social arrivait à échéance le 31 décembre 2020, il a fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle jusqu'au 31 décembre 2021.

La CAF de l'Essonne a accompagné la rédaction du projet social 2019/2020. Elle accompagnera le processus menant à la rédaction du futur projet social.

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver la démarche de renouvellement d'agrément.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la circulaire CNAF 2012-03 du 20 juin 2012,

VU sa délibération N° 2018 – du 11 juillet 2018, relative à l'approbation de la convention d'objectifs et de financement de la CAF pour l'espace socioculturel - 2018,

VU la charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France des 17 et 18 juin 2000,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 20 janvier 2021,

CONSIDERANT le besoin de développer l'espace socio-culturel du 29/31 rue Dauvilliers,

CONSIDERANT la demande d'agrément centre social auprès de la CAF,

CONSIDERANT que la CAF a validé le projet social et accompagné la rédaction du projet social 2019 proposé par la Commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche de renouvellement du projet social,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente démarche.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2021-18 du 3 février 2021

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition de données statistiques CAF dans le cadre du renouvellement de la demande d'agrément centre social

La commune d'Arpajon a inscrit le 29.31, espace socio-culturel, dans une démarche d'agrément centre social CAF depuis septembre 2016. L'agrément initial courant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, ayant bénéficié d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2021, nécessite un approfondissement du diagnostic initié en 2017. Le diagnostic implique l'utilisation de données statistiques détenues par la CAF. La CAF met à disposition ces données.

Cette convention a pour objet de définir le cadre dans lequel seront utilisées les données statistiques.

Il est demandé au Conseil municipal, d'approuver la convention de mise à disposition de données statistiques CAF dans le cadre de la demande d'agrément centre social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU le projet de convention, joint en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date 20 janvier du 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec la CAF,

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Perdereau demande des précisions sur l'EPAHD GUINCHARD, suite à l'incendie. Les élus de son groupe souhaitent tout d'abord apporter leur soutien et remercier les sapeurs-pompiers. Le site est très vétuste, le Centre Hospitalier d'Arpajon prévoit de déplacer les résidents sur un futur site proche de l'hôpital. Le site sera vendu à un promoteur et elle sera très vigilante à la préservation de la Chapelle et de sa façade. Elle demande à monsieur Fournier s'il peut s'engager sur la protection de ce patrimoine et souhaiterait connaître le nombre de logements construits sur le futur projet.

Monsieur le Maire précise qu'une vigilance évidente sera portée sur le futur projet le site sera préservé dans sa globalité. Il y a une opportunité à saisir avec la rénovation du centre-ville. Ce secteur prendra une autre dimension.

Monsieur Fournier indique que le centre hospitalier s'est engagé sur une période de 5 ans à rénover l'ensemble de ces structures : l'extension des urgences dont les travaux se terminent ; d'ici 2026 : la création du pôle mère enfant et le regroupement des 2 maisons de retraite sur le site du centre hospitalier avec une extension du Village.

Madame Perron s'étonne de vendre du patrimoine à un particulier et non à un partenaire public.

Monsieur Fournier précise que si des opérateurs publics veulent répondre au cahier des charges ils sont les bienvenus.

Monsieur Cornet constate que le nouveau planning de collecte des déchets mis en place entraîne le dépôt de container dès le dimanche sur le domaine public. Il souhaiterait savoir s'il est possible de réviser le calendrier et le jour de collecte.

Monsieur Ficheux répond que la collecte des Ordures ménagères en hyper-centre le lundi pose quelques soucis, des réajustements sont en cours sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Cornet évoque également le problème des copropriétés où des sociétés extérieures interviennent pour sortir les poubelles, mais ne sont pas calés au nouveau calendrier.

Monsieur Ficheux confirme ce problème et indique qu'une opération propreté « Arpajon Total Respect » a été lancée. Un accent sera mis sur les poubelles et le jet des déchets (mégots, déjections canines, heures de sorties des poubelles), des amendes dont les tarifs ont été revus à la hausse sont également prévues.

La séance est levée à 23h55.

Le Maire,

Christian BÉRAUD



